



Conseil de la Ville

Règlement RV3546 modifiant le Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Délai de validité

L'article 19 du *Règlement RV-2017-17-66 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, dans les cas visés à l'article 13 du *Règlement RV-2024-34-93 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Desjardins* et du *Règlement RV-2024-34-94 à caractère provisoire afin d'interdire certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité de la station de traitement des eaux usées de Saint-Nicolas*, la résolution approuvant un PIIA devient caduque à la date la plus tardive entre :

- 1° 36 mois après la délivrance du permis ou du certificat initial ; ou
- 2° à l'expiration de la période prolongée de validité des permis visée à ces articles. ».

Adopté le 25 août 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 25 AOÛT 2025